AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1096
FR0000044448-FS0542

26 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juin 2025, la société Baillie Gifford & Co.[1] (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2025, les seuils de 5% du capital et de droits de vote de la société NEXANS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 143 931 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXANS sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

[2] Sur la base d'un capital composé de 43 753 380 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.